

# Déclaration № 48: ZIABLITSEV S: TC de Nice, dossier № 21 215 026 - audience à 13:30 le 20.08.2021



**Contrôle public** <controle.public.fr.rus@gmail.com> 20 août 2021 13:02 (il y a 2 jours)

À NICE/ACCUEIL

Au TJ de Nice

## Déclaration №48

L'Association a pris connaissance par hasard de l'audience de M. Ziablitsev, bien que le tribunal a été informé à plusieurs reprises **de sa défense élue**.

De toute évidence, le tribunal empêche la protection efficace de M. Ziablitsev dans les intérêts illégaux de l'accusation, c'est-à-dire qu'il n'est pas impartial en fait.

Par conséquent, nous posons la question au président du TJ de Nice pour quelles raisons la récusation de l'ensemble du tribunal n'a-t-elle pas été examinée en raison du fait qu'il est le défendeur dans les poursuites pour violation des droits de M.Ziablitsev?

Nous n'avons reçu aucune réponse aux questions sur l'organisation d'un article de presse mensonger et le droit des juges " insultés" de se prononcer contre M.Ziablitsev dans des conditions secrètes et sans enregistrement des procès.

Nous ajoutons au dossier la décision de la CEDH et demandons son application dans cette affaire.

L'Association n'a pas reçu de copie du dossier, continue d'insister sur la participation via Skype - le défenseur des droits humains Usmanov Raphael, qui a prouvé qu'il n'y a pas d'avocats en France.

Association "Contrôle public"  
Le 20.08.2021

Gmail nice matin

Nouveau message

Boîte de réception 1  
Messages suivis  
En attente  
Messages envoyés  
Brouillons 22  
Notes  
Plus

Meet  
Nouvelle réunion  
Rejoindre une réunion

Hangouts  
Contrôle  
Pas de chat récent

1 sur 52

Déclaration N° 48: ZIABLITSEV S: TC de Nice, dossier N° 21 215 026 - audience à 13:30 le 20.08.2021

Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com>  
À NICE/ACCUEIL  
Au TJ de Nice

20 août 2021 13:02 (il y a 2 jours)

Déclaration N°48

L'Association a pris connaissance par hasard de l'audience de M. Ziablitsev, bien que le tribunal a été informé à plusieurs reprises de sa défense éeue.

De toute évidence, le tribunal empêche la protection efficace de M. Ziablitsev dans les intérêts illégaux de l'accusation, c'est-à-dire qu'il n'est pas impartial en fait.

Par conséquent, nous posons la question au président du TJ de Nice pour quelles raisons la récusation de l'ensemble du tribunal n'a-t-elle pas été examinée en raison du fait qu'il est le défendeur dans les poursuites pour violation des droits de M.Ziablitsev?

Nous n'avons reçu aucune réponse aux questions sur l'organisation d'un article de presse mensonger et le droit des juges "insultés" de se prononcer contre M.Ziablitsev dans des conditions secrètes et sans enregistrement des procès.

Nous ajoutons au dossier la décision de la CEDH et demandons son application dans cette affaire.

L'Association n'a pas reçu de copie du dossier, continue d'insister sur la participation via Skype - le défenseur des droits humains Usmane Raphael, qui a prouvé qu'il n'y a pas d'avocats en France.

Association "Contrôle public"  
Le 20.08.2021

Raphael, qui a prouvé qu'il n'y a pas d'avocats en France.

Association "Contrôle public"  
Le 20.08.2021

Garanti sans virus. [www.avg.com](http://www.avg.com)

7 pièces jointes

MUHAMMAD фp.d...

1. Déclaration 24,0...

1. Récusation.pdf

3. Позиция защит...

2. Appel contre la d...

Position en défens...

1.1 Annexe.pdf

Répondre Transférer

